



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ, ORGANISATION D'UN APPEL D'OFFRES AIMP, DÉPOSE ET DEMANDE DÉFINITIVE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES N^{OS} 2254 ET 18 DE LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES, EN VUE D'UNE EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU BELVÉDÈRE SOUS FORME D'UN DEMI-GROUPE SCOLAIRE : VOTE DU CRÉDIT D'ETUDE ET FINANCEMENT (CHF 3'050'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Bâtiments et Travaux, lors de sa séance du 17 juin 2019,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de sa séance du 12 septembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'étude et financement de CHF 3'050'000.- TTC, pour une étude de faisabilité, l'organisation d'un appel d'offres AIMP et la dépose d'une demande définitive d'autorisation de construire sur les parcelles N^{OS} 2254 et 18 de la commune de Chêne-Bougeries, en vue d'une extension de l'école primaire du Belvédère sous forme d'un demi-groupe scolaire, tout en s'engageant à préserver les activités de la Fondation La Maison de Tara sur le territoire communal;
- de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
- de comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements, puis, de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'inclure ultérieurement ce montant dans celui du crédit de construction relatif à la réalisation du projet qui devra être ouvert par le Conseil municipal afin d'être amorti conjointement à celui-ci;
- en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 4 octobre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal